Cahier des Clauses Techniques Particulières

Restauration de cours d'eau : reméandrage de l'Automne

Objet de la consultation : marché public de prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre) pour la restauration de cours d'eau : reméandrage de l'Automne

Date limite de réception : 24/03/2016

Heure limite de réception : 16h00

Maitre d'Ouvrage : Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne

SOMMAIRE

1 ..... Article 1 : Objet du Marché 1
1.1 Généralités 1
1.2 Rappel du contexte réglementaire 1
1.3 Présentation du maitre d'ouvrage 2
1.4 Contexte du projet 2
1.5 Périmètre du projet 2
2 ..... Article 2 : Consistance de la mission 4
2.1 Contenu de la mission 4
2.2 Comité de pilotage 4
2.3 Rencontre des propriétaires 5
2.4 Actions de communication 5
2.5 Principe 5
3 ..... Article 3 : Phasage de la mission 5
3.1 Prescription et réalisation de la mission 5
3.2 Phase 1 : Diagnostic des cours d'eau et des zones humides (DIA) 6
3.3 Phase 2 : Elaboration de deux scenarii de restauration des cours d'eau au stade avant-projet et synthèse multicritères (AVP) 8
3.4 Phase 3 : Etude du scénario de restauration retenu au stade de projet (PRO) 9
3.5 Phase 4 : Rédaction des dossiers règlementaires (MC) 10
3.6 Tranche conditionnelle 10
4 ..... Article 4 : Déroulement de la mission 10
4.1 Réunions 10
4.2 Délai d'exécution 11
4.3 Restitution 11
4.4 Décomposition des prix 11
4.5 Pièces constitutives du marché 11
5 ..... Article 5 : Documents de référence 12

1 Article 1 : Objet du Marché

1.1 Généralités

Le présent cahier des clauses techniques particulières fixe les conditions d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre pour le reméandrage de l'Automne et de restauration des zones humides pour le compte du Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne (SAGEBA), compétent en matière de restauration des cours d'eau et des zones humides sur l'ensemble du bassin versant de l'Automne.

L'objet du marché est d'aboutir aux travaux de restauration de l'Automne et de ses affluents au Berval, sur le territoire des communes de Bonneuil-en-Valois et Russy-Bémont (département de l'Oise). Ces actions doivent permettre d'améliorer la qualité des cours d'eau et des milieux associés en agissant notamment sur les aspects hydraulique, hydromorphologique et écologique.

L'Automne coule dans une ancienne peupleraie, en fond de vallée humide, historiquement occupé par un étang puis par des prairies. Du fait de son passé industriel, le cours de l'Automne a été modifié afin d'assurer l'activité des moulins. L'Automne coulait alors à flanc du coteau, dans un bief perché. Ce bief est aujourd'hui abandonné conduisant à la modification des tracés. La totalité des écoulements de l'Automne s'effectuent désormais dans le fond du talweg. Cependant, les affluents sont toujours sous l'influence de cet ancien bief ne permettant pas la continuité écologique.

L'Automne reçoit deux affluents, les rus de la Moise et de Russy. Le ru de la Moise possède également un affluent, le ru Noir. La Moise et le Noir font actuellement l'objet d'une étude de renaturation qu'il faudra prendre en compte dans l'élaboration de cette présente étude.

1.2 Rappel du contexte réglementaire

Cette mission sera réalisée conformément :

- à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée,
- au décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'oeuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,
- à l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'oeuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Cette mission fait suite à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) demandant l'atteinte du « bon état écologique » des masses d'eau – paramètre hydromorphologie (circulaire bon état du 28 juillet 2005). La transposition de cette directive en droit français, via l'ordonnance du 21 avril 2004, impose le « bon état » (écologique et chimique) des masses d'eau pour 2015, avec des dérogations possibles pour 2021 ou 2027 selon les objectifs définis dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2009-2015.

La notion de **continuité de la rivière, ou continuité écologique** est introduite dans l'annexe V de la DCE, comme un élément de qualité pour la classification de l'état écologique des cours d'eau.

Les objectifs de l'Automne et du ru de la Moise sont définis dans le SDAGE. L'objectif d'atteinte du « bon état » est fixé à 2015 pour l'Automne et à 2021 pour le ru de la Moise.

1.3 Présentation du maitre d'ouvrage

Maitre d'ouvrage : Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne (SAGEBA)
Adresse : mairie de Morienval 60127 MORIENVAL
Personne responsable du marché : M. Philippe PEIFFER – Président
Personnes administratives référentes : Mme Mathilde GASTON – Mme Isabelle SIDAWI
Personnes techniques référentes : M. Christophe LETOT – Technicien de rivières
M. Victor VEEGAERT – Technicien zones humides

Ayant pour compétences l'entretien et la restauration des cours d'eau ainsi que la protection et la restauration des zones humides sur le bassin versant de l'Automne, le SAGEBA se porte maitre d'ouvrage pour la réalisation de cette étude de restauration de cours d'eau.

Le SAGEBA est la structure porteuse du SAGE Automne approuvé par la Commission Locale de l'Eau le 31 janvier 2014 et du contrat global pour l'Automne. Il anime également un programme d'entretien et de restauration des cours d'eau (PPRE).

1.4 Contexte du projet

Le secteur concerné, d'environ 100 Ha, était exclusivement destiné à la populiculture et à la chasse. Aujourd'hui, le principal propriétaire est favorable à la restauration des cours d'eau et souhaite diversifier ses activités sur les parcelles de zones humides.

Le cours de l'Automne, bien que situé dans le fond de la vallée, présente un tracé rectiligne et un lit incisé. Le ru de la Moise emprunte l'ancien bief perché et rejoint l'Automne par une brèche dans la digue. Le ru de Russy possède également un tracé rectiligne et artificiel, son passage s'effectuant dans une buse sous le ru de la Moise.

Le prestataire retenu devra proposer une restauration des cours d'eau.

1.5 Périmètre du projet

La zone d'étude se situe dans le département de l'Oise. Les communes concernées par l'étude sont Russy-Bémont et Bonneuil-en-Valois.

Les linéaires de cours d'eau concernés sont :

- L'Automne : 1900 mètres
- Le ru de la Moise : 920 mètres
- Le ru de Russy : 2130 mètres
- Le ru Noir : 180 mètres

Le Berval : vue aérienne représentant la zone d'étude

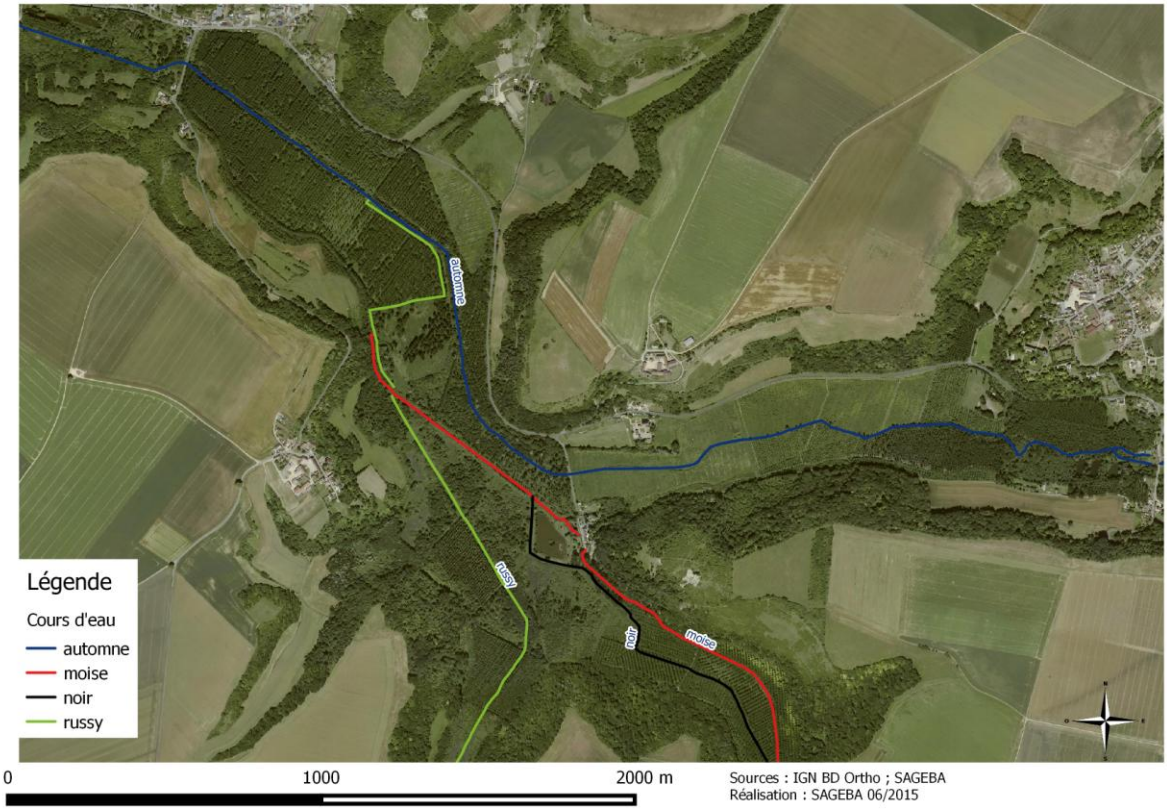

Figure 1 : Vue aérienne représentant la zone d'étude

Le Berval : linéaire de cours d'eau à étudier

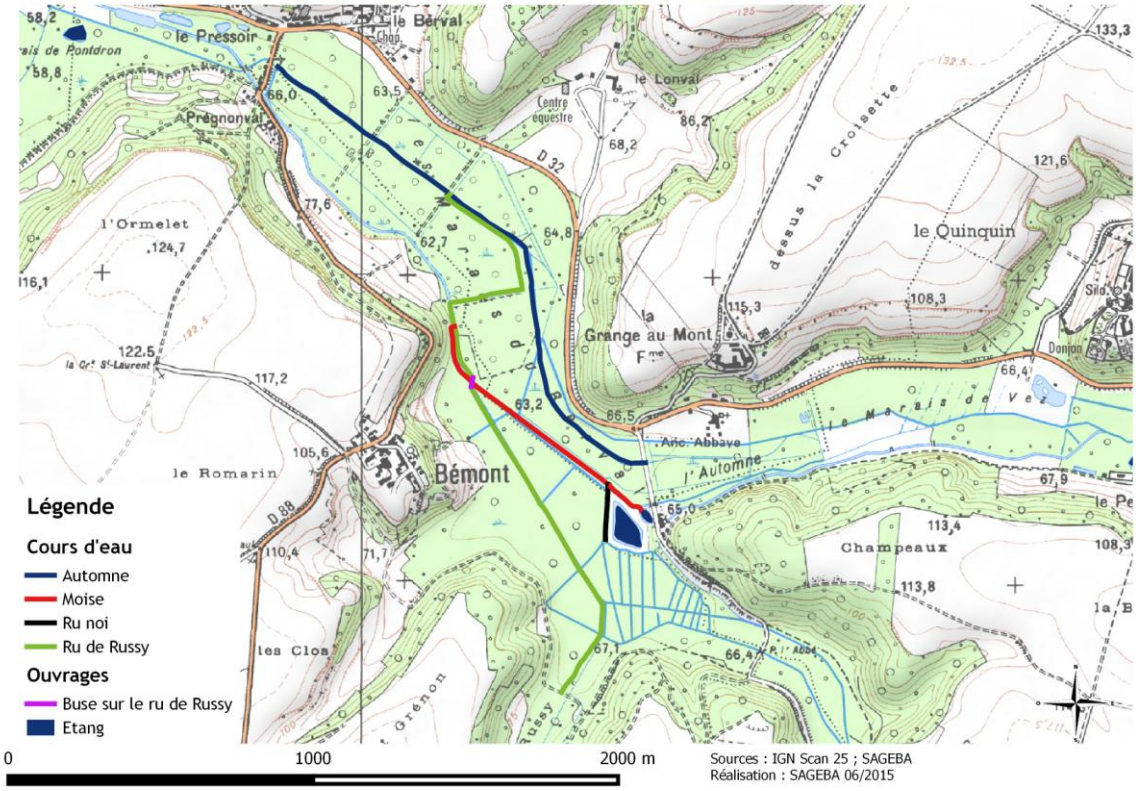

Figure 2 : Linéaire de cours d'eau à étudier

- Automne amont (route de pont l'abbé VC n°4)
- Automne aval (route de Prignonval RD n°88)
- Ru de Russy amont (digue du chemin GR11B)
- Ru de la Moise amont (sortie de l'étang traversant)
- Ru Noir amont (180m en amont de la confluence avec la Moise)

2 Article 2 : Consistance de la mission

2.1 Contenu de la mission

Les objectifs principaux sont de :

- Proposer des scenarii de restauration des cours d'eau
- Elaborer un scenario global de restauration au stade de projet permettant de définir précisément les actions à mettre en oeuvre, les couts, les gains attendus, etc.

Afin d'aboutir à un scénario de restauration des cours d'eau adapté aux activités et aux enjeux mais également en termes hydromorphologiques, écologiques et paysagers, le prestataire retenu devra :

- Définir et analyser le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau sur ce secteur
- Mettre en évidence les dysfonctionnements existants (hydrauliques, morphologiques, écologiques)
- Proposer deux scénarios de restauration au stade AVP au comité de pilotage en confrontant les avantages et les inconvénients de chacun (analyse multicritères)
- Détailler au stade PRO le scénario retenu par le comité de pilotage en définissant les modalités de mise en œuvre des travaux de restauration

Enfin, le prestataire devra établir le DCE et assurer le suivi des travaux (tranche conditionnelle).

En parallèle, le secteur fera l'objet d'une étude sur les zones humides aux abords du site. Elle sera réalisée en interne par le SAGEBA et devra aboutir à un plan de restauration. Les propositions d'aménagement sur le cours d'eau que fera le prestataire devront prendre en compte ce plan de restauration.

2.2 Comité de pilotage

Un comité de pilotage sera instauré afin de suivre l'étude, retenir le scénario le plus adapté et valider le stade PRO. Il sera constitué du SAGEBA, de l'ONEMA, de la Police de l'Eau, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental de l'Oise, de la Fédération de pêche de l'Oise, de l'Entente Oise-Aisne, du Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie, des élus et des propriétaires concernés.

Le SAGEBA sera l'interlocuteur privilégié du prestataire.

2.3 Rencontre des propriétaires

L'association des propriétaires est la clé de réussite de ce type de projet. Des réunions de concertation avec les propriétaires devront donc être organisées par le prestataire en présence du SAGEBA. Deux propriétaires sont concernés par le projet. Il devra être organisé au minimum 2 rencontres individuelles avec chacun.

2.4 Actions de communication

Le prestataire réalisera des supports (plaquettes, livrets, etc.) pour communiquer sur le projet en cours avant l'enquête publique. L'opération consistera à présenter le projet avant et après les travaux envisagés (photomontages). Le prestataire réalisera également une fiche synthétique sur deux pages à l'issue des trois premières phases permettant de résumer les faits marquants. Ces actions de communication seront destinées aux élus, riverains et habitants des communes du bassin versant afin de favoriser la mise en œuvre du projet. Ces actions pourront être réalisées en collaboration avec le SAGEBA. Une réunion publique sera également organisée avant l'enquête publique afin de présenter le projet.

2.5 Principe

A partir des données recueillies, le prestataire devra réaliser une proposition de restauration de l'Automne et de ses affluents en cherchant à obtenir le meilleur gain pour le milieu (habitats, qualité d'eau, répartition des débits, etc.).

La mission sera divisée en deux tranches et **devra permettre la mise en œuvre des travaux de restauration** proposés par le scénario retenu :

- **Tranche ferme** : maîtrise d'œuvre phase conception (éléments DIA, AVP, PRO).
- **Tranche conditionnelle** : établissement du dossier de consultation des entreprises (élément DCE) et Maitrise d'œuvre phase travaux (lancement, suivi et réception des travaux – éléments ACT, DET, AOR).

3 Article 3 : Phasage de la mission

3.1 Prescription et réalisation de la mission

La tranche ferme de l'étude sera divisée en 4 phases :

- Phase 1 (élément DIA) : Diagnostic des cours d'eau, analyse de l'état initial, des impacts et des enjeux.
    - ⇨ Rencontres individuelles avec les propriétaires
    - ⇨ Validation du comité de pilotage

- Phase 2 (élément AVP) : Propositions de deux scénarios de restauration des cours d'eau au stade d'avant-projet et analyse comparative multicritères (techniques, financiers, sociétaux, comparaison investissement/fonctionnement, etc.).
    - ⇨ Présentation des scenarii aux propriétaires (rencontres individuelles)
    - ⇨ Validation et choix du scénario par le comité de pilotage
- Phase 3 (élément PRO) : Etude du scénario retenu au stade de projet.
    - ⇨ Validation du comité de pilotage
    - ⇨ Réunion publique
- Phase 4 (mission complémentaire) : Rédaction des documents règlementaires (dossiers loi sur l'eau et DIG)

Cette mission devra comprendre :

- Le plan de situation du secteur
- La description des caractéristiques et de l'implantation des ouvrages
- L'analyse de la dégradation des tronçons des cours d'eau
- La faisabilité technique de la restauration des cours d'eau
- L'estimation des impacts de la restauration sur la stabilité des ouvrages, des berges et du lit mineur à l'amont et à l'aval des aménagements ainsi que des propositions d'interventions (ouvrage répartiteur, seuil, protections de berges...)
- L'ensemble des plans de détail (profils, coupes, etc.) des aménagements nécessaires à la restauration des cours d'eau
- L'évaluation qualitative des aménagements sur les fonctionnalités des cours d'eau

Pendant la phase 1, le prestataire définira ses besoins pour les levés topographiques. Cette prestation fera l'objet d'un marché en parallèle.

3.2 Phase 1 : Diagnostic des cours d'eau et des zones humides (DIA)

❖ **Recherche bibliographique**

Le prestataire devra s'appuyer sur l'ensemble des collectivités et organismes concernés par le projet afin de collecter les informations qu'il jugera utiles :

- SAGEBA
- Communes et communauté de communes
- Comité de pilotage
- Conseil départemental (direction adjointe du développement durable et de l'environnement)

- Agence de l'Eau Seine Normandie
- Gestionnaire de réseaux (AEP, EP, électricité, gaz, etc.)
- Fédération de pêche de l'Oise (FDAAPPMA 60)
- BRGM
- DDT de l' Oise
- ONEMA
- … (Liste non exhaustive)

❖ **Analyse du fonctionnement géodynamique et écologique des cours d'eau à l'échelle du secteur à aménager**

Le prestataire devra réaliser une note présentant l'état initial du secteur et son analyse afin de mettre en relief les dysfonctionnements présents.

Il s'agira de déterminer les caractéristiques géomorphologiques, hydrauliques et écologiques « moyennes » de chaque tronçon (Automne, ru de Russy, ru de la Moise et ru Noir) à restaurer :

- **Caractéristiques géomorphologiques globales :** largeur du fond de vallée, pente de la vallée et du lit mineur, granulométrie des alluvions transportées, évaluation de l'intensité du transport solide et du potentiel d'apport, caractéristiques hydrauliques, identification d'altérations majeures, etc.
- **Caractéristiques écologiques globales :** qualité des biocénoses aquatiques et terrestres, peuplement piscicole, qualité physico-chimique, état du corridor fluvial (connexions lit mineur/lit majeur+annexes hydrauliques), continuité écologique amont/aval, présence de réservoir biologique, etc.

Pour cela, le prestataire retenu sera amené à réaliser des analyses de terrain. Ce travail se présente de la manière suivante :

- 5 mesures de débit (1 sur le ru de Russy + 1 sur le ru de la Moise + 1 sur le ru Noir + 2 sur l'Automne (amont et aval))
- 2 inventaires type IBG-DCE (1 sur le ru de Russy et 1 sur l'Automne)
- 2 analyses physico-chimiques (1 sur le ru de Russy et 1 sur l'Automne) avec les paramètres suivants :

MES
Turbidité
Température (°C)
pH
Conductivité (µs/cm)
O2 saturation (%)
O2 dissous (mg/l)
COD (mg/l)
DCO (mg/l)
DBO5 (mgO2/l)
Azote Kjeldahl (NKJ) (mg/l)
Ammonium NH4+ (mg/l)
Nitrites (mg/l)
Nitrates NO3- (mg/l)
Phosphates PO4- (mg/l)
Phosphore total (mgP/l)

- Une cartographie des faciès
- Une station inventaire piscicole sur l'Automne (IPR) selon protocole ONEMA
- Un inventaire des frayères
- 2 analyses de sédiments (1 sur le ru de Russy et 1 sur l'Automne) avec les éléments suivants :

Arsenic	Plomb
Cadmium	Zinc
Chrome	Mercure
Cuivre	HAPs
Nickel	PCBs

Les mesures de débits seront réalisées en conditions de « moyennes eaux ». Les prélèvements d'eau et de sédiments devront être réalisés en période sèche (pas de précipitations depuis au moins 48h) et pourront être réalisés en même temps.
Ces analyses seront décrites et les résultats interprétés dans le rapport de phase 1.

Les objectifs de ces inventaires sont :

- De situer la qualité biologique et géomorphologique des cours d'eau et de dresser un état de référence avant travaux
- De suivre l'évolution au cours du temps de la qualité biologique et géomorphologique du secteur

Un schéma hydraulique de l'ensemble de la zone d'étude sera réalisé par le prestataire. Il ne sera pas nécessaire de réaliser une modélisation hydraulique.

3.3 Phase 2 : Elaboration de deux scenarii de restauration des cours d'eau au stade avant-projet et synthèse multicritères (AVP)

Les informations recueillies constitueront le support pour émettre deux scenarii au stade d'avant-projet. Afin de faciliter l'aide à la décision du Comité de Pilotage, ces scénarios seront comparés par une synthèse multicritères (technique, sociétale et financière incluant la comparaison investissement/entretien). Le prestataire orientera

clairement ses propositions vers un objectif de renaturation et de reconquête écologique du cours d'eau englobant une diversité maximale d'habitats (berges, faciès, ripisylve…).

❖ **Analyse des contraintes**

Le candidat fournira le maximum d'éléments relatifs aux contraintes liées à ce type de projet :

- Contraintes techniques : préciser les accès aux chantiers, l'encombrement du sous-sol, la stabilité des ouvrages, etc.
- Contrainte écologique : analyser les avantages et les inconvénients vis-à-vis du patrimoine naturel
- Contraintes économiques : analyser les avantages et les inconvénients d'un point de vue économique
- Contraintes d'ordre législatif : informer des particularités juridiques et administratives
- Contraintes d'ordre foncier
- Contraintes d'ordre urbanistique : le candidat veillera à ce que le projet soit en cohérence avec les documents d'urbanisme en concertation avec les élus des communes concernées.

A l'issue de cette phase 2, le prestataire rédigera un rapport présentant les résultats et les différents scénarios proposés. Le scénario retenu par le comité de pilotage constituera, pour le prestataire, la base pour élaborer un projet global de restauration

3.4 Phase 3 : Etude du scénario de restauration retenu au stade de projet (PRO)

Dans l'élaboration du scénario au stade de projet, il est demandé au prestataire :

- De décrire précisément les travaux (objectif recherché), avec estimation des coûts, les moyens à mettre en œuvre, l'entretien à prévoir, le calendrier prévisionnel.
- De proposer, en partenariat avec le comité de pilotage, un protocole de suivi de la restauration des cours d'eau (sédimentologie, hydrobiologie, hychtiologie, suivi de la flore aquatique en lien avec étude CBNBL en cours (nécessite de faire un inventaire avant travaux)). Il précisera les paramètres qui méritent d'être suivis et définira des points de prélèvement judicieux.

❖ **Analyse technico-financière du scénario**

Le scénario proposé par le candidat devra être analysé sur les aspects financiers et des coûts en termes de réalisation. Cette proposition fera l'objet d'une **étude financière** qui sera confrontée aux aides potentielles des financeurs (AESN, CD60, Entente Oise-Aisne) et aux ressources financières propres du SAGEBA.

La solution proposée par le candidat devra faire l'objet d'une description détaillée et critique selon les éléments suivants :

- Le niveau d'efficience
- Les propositions d'aménagements connexes obligatoires et facultatifs
- Les conséquences et la pérennité des travaux
- Les conditions de réalisation des travaux
- Le coût de réalisation des travaux et leur mode de financement (budget syndical, participation des propriétaires, …)
- Le coût de l'entretien et du suivi et leur mode de financement (budget syndical, participation des propriétaires, …)

Le stade projet de cette étude fera l'objet d'un rapport de synthèse final. Ce rapport résumera l'ensemble des phases en reprenant les faits marquants, les propositions, les priorités, les objectifs, les gains attendus, le suivi et les coûts. Le texte s'accompagnera de graphiques, schémas et cartes.

3.5 Phase 4 : Rédaction des dossiers règlementaires (MC)

Le prestataire rédigera les dossiers règlementaires nécessaires à la réalisation des travaux. Il réalisera un dossier "loi sur l'eau" (au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'environnement) pour les actions proposées ainsi qu'un dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre de l'article L211-7 du Code de l'environnement. Pendant cette procédure, le prestataire se tiendra en étroite relation avec le SAGEBA en l'informant des échanges avec les services de l'Etat concernés. **Le prestataire transmettra les rapports aux services de l'Etat concernés après relecture et validation par le SAGEBA.**

3.6 Tranche conditionnelle

La tranche conditionnelle regroupe les éléments de mission suivants : assistance pour la passation de contrats de travaux (ACT), direction pour l'exécution des travaux (DET) et assistance aux opérations de réception (AOR).

4 Article 4 : Déroulement de la mission

4.1 Réunions

Afin de suivre au mieux l'avancement de la mission, le prestataire devra proposer au minimum les réunions suivantes :

- 1 réunion de lancement
- 4 rencontres individuelles avec les propriétaires
- 3 réunions de comité de pilotage
- 1 réunion publique de présentation du projet final

Avant de présenter ses conclusions en réunion publique, le prestataire devra expliciter ses résultats au comité de pilotage.

Le prestataire pourra proposer des réunions supplémentaires en option.

4.2 Délai d'exécution

Le délai d'exécution pour la tranche ferme de l'étude est fixé à 10 mois à partir de l'émission de l'ordre de service de lancement de l'étude et réparti de la manière suivante :

- Phase 1 (DIA) : 6 mois
- Phase 2 (AVP) : 2 mois
- Phase 3 (PRO) : 2 mois

Des pénalités de retard pourront être appliquées le cas échéant.

Le prestataire proposera dans son offre un rétro-planning prévisionnel avec l'échéance de chaque phase de la mission. Il inclura également la mission complémentaire (élaboration des dossiers réglementaires), la tranche conditionnelle et la phase de travaux envisagée.

4.3 Restitution

Le prestataire enverra par voie électronique les rapports et documents de présentation au SAGEBA pour validation. Les documents devront parvenir au SAGEBA **au minimum 15 jours** avant les réunions (comités de pilotage, rencontres). Le SAGEBA se chargera de la transmission des différents documents aux membres du comité de pilotage.

Le rendu final devra être fourni en 4 exemplaires papiers et un exemplaire numérique, contenant les documents au format .doc, .xls et .pdf et les images au format .jpeg. Les bases de données et les données cartographiques devront être exploitables au format S.I.G et compatibles avec le logiciel Arc Gis 10.

Les financeurs, par le biais de leurs logos, devront figurer sur la page de couverture de chaque rapport.

L'ensemble des données et rapports fournis seront la propriété exclusive du SAGEBA.

4.4 Décomposition des prix

Le candidat remettra un détail quantitatif et estimatif comprenant les éventuelles prestations supplémentaires ou en option.

Le prix global devra être décomposé en fonction des éléments de mission. Le prix global indiqué au DQE sera forfaitaire.

Toute prestation sous-traitée devra clairement être énoncée, de même que le(s) nom(s) du (ou des) sous-traitant(s).

4.5 Pièces constitutives du marché

- Règlement de la Consultation,
- Acte d'Engagement,
- Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- Détail Quantitatif Estimatif annexé à l'Acte d'Engagement.

5 Article 5 : Documents de référence

- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie approuvé en 2009,
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne approuvé en 2014,
- Directive Cadre sur l'eau 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,
- Loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive Cadre sur l'eau 2000/60/CE,
- Loi sur l'eau et les milieux aquatiques n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 et son décret d'application n°2007-1760 du 14 décembre 2007,
- Circulaire du 2 mars 2005 relative à la définition de la notion de cours d'eau,
- Circulaire DCE n°2005-12 du 28 juillet 2005 relative à la définition du "bon état" et à la constitution des référentiels pour les eaux douces de surface,
- Décret n°2007-1872 du 26 décembre 2007 relatif à l'affectation du débit artificiel des cours d'eau à certains usages,
- Manuel de restauration hydromorphologique des cours d'eau, Agence de l'Eau Seine-Normandie, Décembre 2007,
- Éléments d'hydromorphologie fluviale (ONEMA et MEEDDM, Éditions Comprendre pour agir, Jean-René MALAVOI et Jean-Paul BRAVARD),
- Article L211-1 du code de l'environnement définissant les zones humides
- Guide des végétations des zones humides de Picardie (Conservatoire Botanique national de Bailleul, 2012)
- Mettre en place un projet de restauration des zones humides, Guide pour les porteurs de projets (Forum des Marais Atlantiques, 2009)
- Mallette d'indicateurs de travaux et de suivis en zones humides (Forum des Marais Atlantiques Agence de l'eau Loire-Bretagne et Conseil régional des Pays de la Loire, 2014)
- Guide technique d'aménagement et de gestion des zones humides du Finistère (Forum des Marais Atlantiques, Conseil Général du Finistère, 2012)
- ... (Liste non exhaustive)

Il conviendra de prendre en compte les études précédemment réalisées ou en cours d'approbation sur le territoire et disponibles auprès du SAGEBA : diagnostic et propositions de restauration des zones humides sur le secteur, étude hydromorphologique Saunier de 1991, étude de révision du SAGE de l'Automne, programme pluriannuel de restauration et d'entretien de l'Automne et de ses affluents, étude de renaturation des rus Moise et Noir, étude de délimitation des zones humides du bassin de l'Automne et compléments réalisés par le SAGEBA, analyses physico-chimiques, les inventaires de ZNIEFF, etc.

Toute information complémentaire concernant ce cahier des charges et le projet peut être obtenue auprès de :

Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne (SAGEBA)
Mairie de Morienval
60127 Morienval

A , le 2016

Signature et cachet du prestataire

Mention manuscrite « lu et approuvé »